Urbanisme - Les fiches patrimoine 5

COUPS DE POUCE FINANCIERS





Si vous entreprenez la restauration de votre maison, vous entrez peut-être dans l'une ou l'autre condition pour bénéficier d'un coup de pouce financier des différentes autorités:

ÉTAT FÉDÉRAL - SPF FINANCES

Réduction d'impôt s'élevant à 30% des dépenses pour les travaux d'isolation du toit; ce rabattement fiscal est cumulable avec la prime régionale

Les travaux de rénovation et/ou de réparation d'une habitation de plus de 10 ans peuvent bénéficier d'un taux de **TVA réduit** à 6% (au lieu de 21%)

WWW.

WALLONIE

La maintenance, la restauration et les actes et travaux d'urgence sur **monuments classés** font l'objet de primes régionales allant de 50 à 75 % du montant total des travaux, augmentées d'une quote-part provinciale (4 %) et communale (1 %). Les **études préalables** sur biens classés sont financées à 80 %

WWW.

Les propriétaires de monuments classés ont la possibilité de réinvestir tout ou partie de leurs **droits de succession**, **de donation et de partage** dont ils auront été exemptés, dans des travaux à accomplir ou dans des études préalables à effectuer sur leurs monuments classés.

www.

La Wallonie peut subsidier la restauration de certains éléments remarquables des façades visibles depuis l'espace public (portes ou portails, oriels, vitrine, sgraffite, perrons, ferronneries...), au titre de **Petit patrimoine populaire wallon**, pour un montant maximal de 7500 euros TVAC pouvant couvrir 100% des dépenses:

www.

Les investissements visant à économiser l'énergie dans les bâtiments de plus de 15 ans peuvent bénéficier d'un **écoprêt à taux zéro** par la Société Wallonne du Crédit social (rénopack/ rénoprêt), sous certaines conditions:

WWW.



Des **primes régionales « Habitation »** et des **prêts à taux zéro ou réduit** sont également disponibles, notamment pour isoler, remplacer la toiture ou les menuiseries extérieures, ou encore assécher les murs; ils sont conditionnés par le passage d'un auditeur logement agréé:

www.

Guichet énergie de la Wallonie Rue de la Wallonie 19-21, 7500 Tournai +32 (0)69 85 8534 -

guichetenergie.tournai@spw.wallonie.be

Des **primes à l'embellissement des façades** existent pour les immeubles situés en zone de protection (Place Saint-Pierre, Quai Taille-Pierre), pour les immeubles repris pastillés à l'inventaire du patrimoine ou situés dans un site classé (Froyennes, Chercq), avec des montants allant de 5 000 à 7 500 euros TVAC et atteignant maximum 30 % des factures.

WWW.







Urbanisme





Mieux vaut prévenir que guérir! Une question? Un conseil? N'hésitez pas à nous contacter: nous sommes à votre service!

Administration communale de Tournai -Département de l'urbanisme Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai +32 (0)69 33 23 14

urbanisme@tournai.be

Accueil du public (sur RDV)

Lundi-vendredi de 9 h à 12 h Lundi de 17 h à 19 h Mercredi et vendredi 13 h 45 à 15 h 45

Accueil des professionnels

(avec prise de rdv via MYTOURNAI.be)

Guichet énergie Wallonie (primes, infos sur la PEB)

Mardi-vendredi, de 9 h à 12 h ou sur rdv +32 (0)69 85 85 34

Rue de la Wallonie 19-21 - 7500 Tournai guichetenergie.tournai@spw.wallonie.be

